



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 août 2024

### Nombre de conseillers :

En exercice	: 10
Quorum	: 6
Présents	: 7
Pouvoirs	: 1
Absents	: 2
Votants	: 8

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Éléonore DE TARLÉ, Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Hugues GENDREAU, Mélanie ROUSSELET, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN, Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS).

Secrétaire de séance : Éléonore de TARLÉ

Date de convocation du conseil municipal : 21 août 2024

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de CM du 07 juin 2024
2. Présentation du rapport Triennal d'Artificialisation 2021-2023 et débat
3. Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) 2024 - Enédis
4. Avenant – Convention triennale (École Ste Thérèse - OGEC – Commune de Châtelain)
  - Informations et Questions diverses

Madame le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 20H00.

#### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 JUIN 2024**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2024 au vote.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité des voix (8 voix pour).

#### **2. PRÉSENTATION DU RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION 2021-2023 ET DÉBAT**

**Délibération N° 2024-08-01** (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

**EXPOSÉ** : Madame le Maire rappelle au conseil municipal quelques éléments de contexte.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé de nouveaux objectifs de sobriété foncière pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050.

Pour assurer un suivi régulier de la trajectoire de sobriété foncière à l'échelle du territoire national, l'article 206 de la loi Climat et Résilience a introduit l'obligation aux communes couvertes par un document d'urbanisme d'établir un rapport tous les 3 ans sur le rythme d'artificialisation des sols des années civiles précédentes, mais aussi d'évaluer la compatibilité des résultats avec les objectifs déclinés au niveau local.

Le premier rapport doit intervenir au plus tard 3 ans après la date d'entrée en vigueur de la loi, soit avant fin août 2024.

Les indicateurs et les données à fournir sont définies dans l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

- **1°** *La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et s'il y a lieu, les emprises qui ont fait l'objet d'une transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;*
- **2°** *Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;*
- **3°** *Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;*
- **4°** *L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.*

Le département de La Mayenne n'étant pas couvert par l'OCSGE (Occupation des sols à grande échelle), les points 2° et 3° ne peuvent être précisés.

L'évaluation demandée au point 4° ne peut être réalisée : la commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme fixant des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Afin d'animer le débat, Madame le Maire présente les indicateurs officiels disponibles pour les années 2021 et 2022 mesurés par le CEREMA à partir des fichiers fonciers et produits en l'attente du déploiement de l'OCSGE à l'échelle nationale (*Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement*).

- Rapport joint en annexe -

Ces chiffres doivent être interprétés / utilisés avec la plus grande vigilance. En effet, les chiffres ne semblent pas forcément cohérents avec les aménagements et développements urbains enregistrés par la commune depuis 2011.

Ces chiffres seront retravaillés dans le cadre des études SCOT, PLH et PLU en cours ou à venir.

**PROPOSITION** :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

**Vu** la Carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2013 ; et par arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2013 ;

**Vu** le SCOT du Pays de Château-Gontier approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

**Vu** les résultats publiés sur le site « Mon diagnostic Artificialisation » ;

**Considérant que** la commune est couverte par un document d'urbanisme et est compétente en matière de planification à l'échelle communale ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De débattre sur le rapport triennal d'artificialisation 2021-2023 ;
- De prendre acte de la tenue ce jour au sein du conseil municipal du débat portant sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;

#### **DÉCISION** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 voix pour),

- Prend acte de la tenue ce jour au sein du conseil municipal du débat portant sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;
- Se prononce favorablement sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;

Le rapport et l'avis feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

La délibération et le rapport seront notifiés dans un délai de 15 jours de leur publication :

- Aux préfets de région et de département,
- Au président du conseil régional,
- Et au président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier EPCI de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et EPCI compétent en matière de SCOT.

### **3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)- ENEDIS**

**Délibération N° 2024-08-02** (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

**EXPOSÉ** : Conformément aux articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Au titre de l'année 2024, la Redevance d'occupation du domaine public due par ERDFS est de 239€.

**PROPOSITION** : Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2024 pour un montant de 239€ (deux cent-trente-neuf euros) ;
- D'autoriser madame le maire à émettre le titre de recettes correspondant à l'encaissement de cette redevance ;

**DÉCISION** : Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix) le montant de la redevance et autorise Mme le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encaissement de cette redevance.

### **4. AVENANT -CONVENTION TRIENNALE (ÉCOLE STE-THÉRÈSE-OGEC-COMMUNE DE CHÂTELAIN)**

**Délibération N° 2024-08-03** (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1<sup>ère</sup> adjointe*

**EXPOSÉ** : Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'école Sainte-Thérèse de Châtelain a conclu avec l'État, le 19 mai 2003, un contrat d'association à l'enseignement public.

Cette contractualisation permet à l'école Sainte-Thérèse de solliciter, auprès de la Commune, le versement d'un « forfait communal » par élève scolarisé dans les classes sous contrat.

Ainsi comme le prévoit l'article L442-5 et du code de l'éducation la commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Une convention relative aux modalités de calcul et de versement du « forfait communal » a été signée le 15 février 2023 entre l'école Sainte-Thérèse, l'OGEC, et la commune de Châtelain.

Une rencontre a eu lieu avec la Directrice de l'école et les membres du bureau de l'OGEC, pour faire un bilan de l'année écoulée et redéfinir les attentes de chaque partie sur les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Thérèse par la commune de Châtelain, pour la période 2024 – 2025.

Il a été proposé aux parties présentes un projet d'avenant n°1 à la convention en cours afin de modifier l'article 2 de ladite convention.

- Projet d'avenant n°1 joint en annexe

Madame le maire annonce que la proposition des élus a reçu un avis favorable du conseil d'administration de l'OGEC et de l'école Sainte-Thérèse.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés par Madame le maire, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant N°1 à la convention portant sur le forfait communal ayant pour objet la prise en charge financière d'un agent communal pour l'entretien des bâtiments scolaires ;
- **D'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention 2023-2025 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**DÉCISION** : La proposition est adoptée, l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix pour).

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions du maire :
  - 2024D06-Virement de crédit
- Proposition de TEM – Changement des lampadaires : Le devis reçu est trop élevé par rapport au budget prévu. Un nouveau rendez-vous va être fixé avec TEM.  
Les membres du conseil municipal pensent n'allumer qu'un lampadaire sur deux pour éviter d'avoir à changer tous les lampadaires et diminuer ainsi le devis de TEM.
- Des devis pour la voirie du lotissement Le Verger sont actuellement réalisés pour inscrire au budget 2025.
- Arrivée d'un nouvel animateur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 en remplacement de l'agent d'animation présent l'année scolaire dernière qui n'a pas souhaité renouveler son contrat.
- Rendez-vous avec Mayenne Ingénierie le 28 août 2024 pour les résultats de l'étude relative à la sécurisation de la RD 105
- Dialogue social – Mise en place de la prévoyance obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : les membres du conseil municipal ont décidé d'appliquer un taux de couverture

de 90% avec une participation de la collectivité de 75%. Une délibération en ce sens sera présentée au prochain conseil municipal.

- Contrôle des équipements sportifs : Nous avons reçu le rapport du contrôle effectué sur les équipements sportifs. Chaque élu sera destinataire de ce rapport pour déterminer ce qui peut être fait rapidement. Certaines actions pourraient peut-être être réalisées lors d'une opération argent de poche.
- Fermeture du secrétariat de la mairie du 23 septembre au 5 octobre 2024.
- Prochaines manifestations :
  - Repas des Sages : n'aura pas lieu en fin d'année 2024. La date pressentie est le 9 mars 2025.
  - Cérémonie du 11 novembre : le 15 novembre 2024
  - Forum des élus locaux à Laval : 12 octobre 2024
  - Congrès des maires à Paris : du 19 au 21 novembre 2024

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05**

**Prochaine séance le vendredi 25 octobre 2024**

**La secrétaire de séance  
Éléonore de TARLÉ, conseillère municipale**

**La présidente de séance  
Rachel FRANÇAIS, Maire**